

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 14h

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de ROFFIGNAC, Présidente, **le jeudi 15 février 2024 à 14h**, en visio-conférence.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Marie-Pierre QUENTIN ; Mme Michèle SAINTOUT ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; Mr Louis CAVALEIRO ; Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD.

Excusés : Mme Célia MONSEIGNE, pouvoir à Mme GOT ; Mr Olivier ESCOTS ; Mr Stéphane COTIER

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mme Nathalie BRICHE du département de la Gironde, Mme ALLONNEAU, Mme LEFEBVRE, Mr Jean-Luc TROUVAT, du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Délibération N°2024-01-05

Demandes de subventions auprès des Départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la gestion du phare de Cordouan pour l'année 2024

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le SMIDDEST est gestionnaire du phare de Cordouan depuis 2010. Le site n'est ouvert au public que d'avril à octobre et l'accès est limité par des quotas imposés par la DIRM-SA. Les recettes d'entrée au phare ne permettent pas d'équilibrer le Budget Annexe Cordouan. Des participations financières complémentaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et du Département de la Gironde sont nécessaires pour entretenir, faire vivre et partager ce monument emblématique.

Vu le CGCT ;

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;

Vu le plan de gestion du phare de Cordouan ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions forfaitaires d'un montant de 55 000 € auprès du Conseil départemental de la Gironde, d'un montant de 55 000 € auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et d'un montant de 32 000 € auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 15 février 2024.

La Présidente
SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05.57.42.28.76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 200 00058
Françoise de ROFFIGNAC

La secrétaire de séance



Pascale GOT